

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre

Le : **11 mars**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **5 mars 2024**

OBJET : D2024-1-

Création d'un Comité Social
Territorial

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : CORNELIUS M à GUERIN S ; IMARD C à ROUHIER D

Excusée : MOINARD BOUTENEGRE M

Secrétaire de séance : Laure BOURGADE

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Compte-tenu que les effectifs de la commune de Brie au 1^{er} janvier 2024 sont de 52 agents (31 titulaires, 3 stagiaires et 18 contractuels exerçant depuis plus de deux mois avec un contrat de plus de six mois), il y a lieu de créer un CST.

Le CST est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Compte-tenu des effectifs des agents, il est proposé de fixer :

- à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST
- à 4 le nombre de représentants de la collectivité

Les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est autorisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la création d'un CST, valide sa composition et autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 12 mars 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 12 mars 2024

Le Maire,

Michel BUISSON